

Communiqué de presse FEVTC PACA

Nous, membres du bureau de la Fédération des Exploitants VTC de la région PACA, déclarons via ce communiqué ne pas rejoindre le mouvement de contestation des VTC parisiens contre les plateformes de mise en relation, notamment Uber.

Nos adhérents déclarent à travers notre parole ne pas demander à Uber une quelconque hausse de tarifs, car ils n'y sont pas subordonnés et qu'ils ont conscience de leurs seuils de rentabilité et de la marge à appliquer afin de pérenniser leur activité.

En outre, en tant qu'entrepreneur indépendant, un VTC ne peut exiger d'un opérateur de revoir sa politique tarifaire et encore moins demander le concours de l'état, ce qui serait qualifié d'ingérence pure.

En clair, si les tarifs d'un opérateur ne sont pas convenables, chaque VTC est libre de se connecter ou pas à une plate-forme de mise en relation, Uber et consorts n'étant pas des sociétés de transport de personnes à titre onéreux.

En revanche, notre fédération va déposer une plainte contre X pour concurrence déloyale, en ce qui concerne des sociétés de capacitaires transport de personnes qui opèrent sur le réseau Uber et qui ont des pratiques déloyales au niveau réglementaire et tarifaire.

À ce jour, ces transporteurs embauchent des chauffeurs non professionnels (non titulaires de carte VTC) pour les mettre sur le réseau Uber et ne paient pas le vrai coût du travail et les charges qui en découlent.

Sauf preuve du contraire, ce qui régit le travail en France, c'est le Code du Travail et ces transporteurs capacitaires, d'où qu'ils soient en France paient leurs "salariés" en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur Uber, ce qui est totalement illégal.

Les heures des chauffeurs exerçant sur Uber sont tracées directement depuis leur smartphone où est installée l'application côté chauffeur et les pouvoirs publics ne font rien pour sanctionner ce genre de pratiques.

En tout état de cause, plusieurs infractions sont notées par les services de contrôles mais rien n'est jamais fait pour sévir, en l'occurrence des infractions au code du travail, pour ce qui concerne les heures non déclarées par les patrons capacitaires, et code des transports pour ce qui concerne la maraude sur la voie publique, qui est le droit exclusif des taxis publics.

Or, ces patrons capacitaires, autorisés par Uber, poussent leurs chauffeurs à générer plus de CA sur Uber en maraudant un maximum et ne leur paie qu'un pourcentage de CA Uber et non leurs heures travaillées, ni les charges sociales qui en découlent, et ceci sans qu'Uber n'exerce de regard quant à ces transporteurs, déclarant qu'ils ne sont pas responsables des pratiques de ces patrons vis-à-vis de leurs employés.

Ces mêmes chauffeurs proposent, PREUVE À L'APPUI, aux clients des applications d'effectuer des courses en espèces, sans bon de transport ni bon collectif, hors application, ce qui équivaut à de l'exercice illégal de l'activité de taxis.

Les questions à se poser, et nous laisserons au Procureur de la République le soin d'y répondre :

-Y a-t-il réellement autant de licences délivrées par la DREALE à ces transporteurs pour opérer en tant que tels?

-Les salariés de ces entreprises, sont ils réellement déclarés, et si tel est le cas, les heures travaillées sont-elles toutes payées ?

-Le code des transports est-il réellement appliqué quand ces chauffeurs gravitent sur la voie publique autour des gares, port de croisière, aéroport et toutes autres zones de la ville?

-Quid des courses "au noir" qui nuisent aussi bien aux VTC, aux taxis et aux plateformes, mais aussi aux clients, avec tout le danger que cela représente en terme de responsabilités?

Pour ces motifs, nous déposerons une plainte contre X dans les prochains jours et demanderons qu'une enquête soit ouverte sur ce genre de pratiques.

Rafik CHAHBI
Président
[06.21.3575.51](tel:06.21.3575.51)

David TKIAR
Secrétaire
[07.71.15.03.58](tel:07.71.15.03.58)

Eric TRIBAUDINI
Trésorier
[06.09.77.51.29](tel:06.09.77.51.29)